Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_34-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 3

Absents : 2

Votants : 41

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absentes excusées n'ayant pas donné pouvoir :
Martine HUBERT, Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_34-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 9 février 2026
Rapporteur : Mme DRUILLENNEC

Conseil municipal

Délibération

34 - Exonération des droits de voirie - Année 2026

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville, des actions d'accompagnement ont été développées en matière d'habitat, de commerce et d'aménagement d'espace public.

L'objectif majeur est d'accueillir de nouveaux habitants en réhabilitant les logements existants, en remettant les logements vacants sur le marché, en adaptant ces logements aux nouvelles aspirations des différentes générations.

Afin de donner envie à la population de réinvestir le centre-ville, il est nécessaire de favoriser le retour de commerces mais aussi d'aménager des espaces publics plus lisibles et accessibles. Toutes ces actions participeront au changement d'image et de perception de la Ville.

Au titre de l'habitat, une seconde opération programmée pour l'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD 2) a été mise en place. En parallèle, accompagnées par le dispositif Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) plusieurs copropriétés s'engagent dans la rénovation thermique de leurs bâtiments financée par le dispositif Ma Prime Renov'Copropriété.

Une seconde opération de ravalement de façades a été lancée par le Conseil municipal du 16 décembre 2024 pour traiter une dizaine d'immeubles.

Par ailleurs, une seconde OPAH renouvellement urbain (OPAH RU 2) sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été mise en œuvre en 2025 sur l'hyper-centre. Des actions d'auto-réhabilitation accompagnées des logements privés sont également menées sur l'ensemble du territoire briochin par les compagnons bâtisseurs missionnés par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'Opération de restauration immobilière (ORI) sur sept immeubles de centre-ville se poursuit. Des travaux importants de réhabilitation devront être réalisés dans les mois à venir.

Une concession d'aménagement actée en 2023 va poursuivre ses actions d'acquisition et de réhabilitation des immeubles composés de commerces et de logements, situés en centre-ville, en vue de la redynamisation de l'hyper-centre commerçant. Ce dispositif de concession d'aménagement est complété d'une foncière commerce qui interviendra sur le foncier commercial en sortie de concession ou en libre sur le parcours marchand.

La réalisation de ces différents projets implique généralement des coûts liés à l'occupation de la voirie. Ces derniers peuvent constituer un frein à la réalisation de projets ambitieux nécessitant la mise en place d'échafaudages ou la mobilisation de places de stationnement et de matériel pendant plusieurs mois sur le domaine public.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_34-DE

Aussi, il est proposé d'exonérer des droits de voiries les projets subventionnés par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'Agence nationale de l'habitat et la Ville, au titre de l'exercice 2026 dans le cadre de :

- l'OPAH CD 2 ;
- les copropriétés dont la rénovation thermique est financée dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov Copro ayant bénéficié de l'accompagnement du POPAC ;
- l'opération ravalement de façades ;
- les actions d'auto-réhabilitation accompagnées menées par les compagnons bâtisseurs sur l'habitat privé financées par Saint Brieuc Armor Agglomération ;
- l'OPAH RU 2 ;
- l'ORI concernant sept immeubles de centre-ville ;
- la concession d'aménagement et la foncière commerce.

Cependant, pour une bonne gestion de l'occupation du domaine public, les demandeurs devront tout de même déclarer au service communal les modalités d'occupation du domaine public qu'ils comptent mettre en œuvre (surface, temps, matériel utilisé). Cette demande donnera lieu à une autorisation du service en lien avec le service habitat de la Ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 30 du Conseil municipal du 17 mai 2021 approuvant les termes de la convention d'OPAH CD 2 et les délibérations ayant approuvé les termes des avenants 1, 2 et 3 respectivement en date des 31 janvier 2022, 10 novembre 2022 et 14 octobre 2025 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal du 15 mai 2023 approuvant les termes de la convention de POPAC 2 ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 instituant la seconde campagne de ravalement de façades en centre-ville ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 31 mars 2025 approuvant les termes de la convention d'OPAH RU 2 de l'hyper-centre de Saint-Brieuc ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal du 3 février 2025 relative à l'exonération des droits de voirie en faveur des actions publiques mises en œuvre pour améliorer l'habitat sur la Ville de Saint-Brieuc pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 26 juin 2023 relative au traité de concession d'aménagement et au protocole d'accord ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_34-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'exonérer des droits de voirie les projets subventionnés par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'Agence nationale de l'habitat et la Ville, dans le cadre :

- de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées 2 ;
- des rénovations thermiques des copropriétés privées financées dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov ;
- de l'opération ravalement de façades ;
- de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain 2 ;
- de la réhabilitation accompagnée des logements privés financée par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- de l'opération de restauration immobilière ;
- de la concession d'aménagement et la foncière commerce.

Présents : 38	Pouvoirs : 3	Total : 41	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	